

Direction
Départementale
des Territoires

Service Eau et
Biodiversité
Bureau Biodiversité

**CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXPLOITATION
DU DROIT DE PECHE DE L'ETAT DANS LES EAUX MENTIONNEES A L'ARTICLE L435-1 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE POUR LA
PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2021**

PREAMBULE :

En application de l'article 3 du modèle du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 sur les cours d'eau de la « Garonne », du « Tarn » et du canal latéral à la Garonne en Tarn-et-Garonne, les clauses et conditions particulières conformément à l'article R435-16 du code de l'environnement ont pour objet :

- l'indication du nombre de lots et de leurs limites précises ;
- la désignation des lots pour l'exercice de la pêche aux lignes et/ ou de la pêche aux engins et aux filets ;
- l'indication du nombre maximum de licences autorisées ;
- la nature, le nombre et les dimensions des engins et filets autorisés ;
- l'indication des lots où la pêche de nuit de la carpe est autorisée ;
- l'indication pour l'ensemble des lots, du prix de base des loyers de la pêche aux lignes ainsi que du prix des licences

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES LOTS

L'allotissement des cours d'eau de la « Garonne », du « Tarn » et du canal latéral à la Garonne est établi selon les tableaux des annexes 1 à 3 du présent cahier des charges.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE AUX LIGNES

Sur chacun des lots définis à l'article 1, le droit de pêche aux lignes est loué à l'amiable, conjointement à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et à la Fédération de Tarn-et-Garonne Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA), qui se substitue à celle-ci en matière de signature et de règlement financier des baux. Le nombre de pêcheurs est illimité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES ENGINS ET DES FILETS

Le droit de pêche amateur aux engins et filets est consenti sous forme de licences sur certains lots de la Garonne et du Tarn. Le nombre de licences, ainsi que la liste des engins et des filets autorisés sont précisés dans les tableaux des annexes 4 et 5.

Les anguilles éventuellement capturées devront être remises à l'eau.

Le prix annuel de la licence est fixée à 22€.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'UTILISATION DES ENGINS ET DES FILETS

L'utilisation des filets de type araignée est autorisée selon les conditions suivantes :

- pêche possible du lundi matin au vendredi soir aux heures réglementaires de pêche pour une durée maximale de 3 heures par sortie de pêche du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} juin au 31 décembre de chaque année .
- avant chaque sortie de pêche, les pêcheurs devront informer la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique par e-mail julien.grosset@fedepêche82.fr, téléphone (06 88 96 74 04) ou télécopie (05 63 63 09 20) du jour et du lieu de pêche envisagé .
- une fiche de capture sera à renseigner à chaque sortie et à transmettre chaque mois à la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique .
- le pêcheur devra être présent durant l'action de pêche .
- la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique devra adresser un compte-rendu des prises à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

Les détenteurs de licences comportant un couloir ou un filet épervier doivent établir annuellement un compte-rendu des prises, particulièrement pour les poissons migrateurs. Ce compte-rendu est à adresser à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, ainsi qu'à la Fédération de Tarn-et-Garonne Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au plus tard le 1er septembre de chaque année.

Les comptes-rendu ne remplacent pas les feuilles mensuelles de pêche qui doivent être retournées à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques par l'Association départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets.

Les conditions d'emploi du filet araignée pourront être modifiées à l'issue du comité technique de pêche annuel.

Les conditions d'emploi du couloir et des filets éperviers pourront être modifiées à l'issue du comité technique de pêche annuel.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT DES PECHEURS AUX ENGINS ET AUX FILETS

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets détenteurs d'une licence ont la possibilité d'être accompagnés d'une personne, qui peut participer à la manœuvre des engins autres que les filets dans la limite de 5 jours par an, sous réserve d'une mention de l'identité de la personne sur la licence du pêcheur.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prix de base des différents lots sont précisés dans les tableaux des annexes 1 à 3.

Ces prix sont annuels et révisables chaque année conformément à l'article 41 du modèle du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat approuvé par arrêté ministériel du 11 décembre 2015.

ARTICLE 7 : PECHE DE LA CARPE

Les parcours de pêche de nuit à la carpe sont définis annuellement lors de la réunion de la commission technique de la pêche fixant la réglementation annuelle.

ARTICLE 8 : ACCES AU COURS D'EAU POUR LES VEHICULES A MOTEUR

L'accès au cours d'eau pour les véhicules moteur sur le domaine public fluvial ne peut se faire que par les aménagements existants.

Il sera fait application des dispositions de l'article 7 des dispositions générales du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat portant sur le respect des servitudes prévues à l'article L2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques permettant en particulier l'accès des cours d'eau aux pêcheurs.

A Montauban, le
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,

ANNEXE 1 : Définition et prix des lots sur le fleuve « Garonne »

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Prix
C7	De la Limite département de Haute-Garonne à la Ligne Haute Tension – Saugnac en rive droite	5,34 km	61,00 €
C8	Ligne Haute Tension – Saugnac en rive droite / Pengelagasse _ bac de Mas Grenier - D77	9,766 km	112,00 €
C9	Pengelagasse _ bac de Mas Grenier – D77 / Confluence du bras vif de Moncassy au droit du chemin, station de pompage, en rive droite	6,58 km	76,00 €
C10	Confluence du bras vif de Moncassy au droit du chemin... en rive droite / Nouveau pont de Bourret _ RD 928	4,529 km	52,00 €
C11	Nouveau pont de Bourret _ RD 928 / Pont de Belleperche _ RD14	6,806 km	78,00 €
C12	Pont de Belleperche _ RD14 / Confluence avec le ruisseau de la Mouline (Merdaillou)	13,269 km	152,00 €
C13	Confluence avec le ruisseau de la Mouline (Merdaillou) / Barrage de Malause	8,153 km	94,00 €
D1	Barrage de Malause / Seuil n°3 en aval d'Auvillar	8,117 km	94,00 €
D2	Seuil n°3 en aval d'Auvillar / Seuil n°5	4,927 km	57,00 €
D3	Seuil n°5 / Seuil n°6	1,765 km	20,00 €
D4	Seuil n°6 / Limite du département Lot-et-Garonne	3,52 km	40,00 €

ANNEXE 2 : Définition et prix des lots sur la rivière « Tarn »

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Prix
B7	De la Limite département de Haute-Garonne au Barrage de Lamothe-Saliens	3,545 km	90,00 €
B8	Barrage de Lamothe-Saliens / Barrage de Corbarieu	6,121 km	157,00 €
B9	Barrage de Corbarieu / Barrage de Lagarde	19,457 km	498,00 €
B10	Du Barrage de Lagarde / Barrage de Rivière-Basse	7,143 km	183,00 €
B11	Du Barrage de Rivière-Basse / Barrage de Sainte Livrade	9,282 km	238,00 €
B12	Du Barrage de Sainte Livrade / Chaussée noyée du Moulin de Moissac	7,821 km	201,00 €
B13	De la Chaussée noyée du Moulin de Moissac à la Confluence avec la Garonne	4,432 km	114,00 €

ANNEXE 3 : Définition et prix des lots sur le canal latéral à la Garonne

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Prix
1	Pont de St Rustice (Pk 23 682) / Pont de Villelongue (Pk 29.380)	5,706 km	74,00 €
2	Pont de Villelongue (Pk 29.380) / Pont de Laspeyrières(Pk 34.396)	5,015 km	65,00 €
3	Pont de Laspeyrières(Pk 34.396) / Ecluse 10 de Lavache(Pk 41.050)	6,661 km	86,00 €
4	Ecluse 10 de Lavache(Pk 41.050) / Ecluse 15 de Pommies (Pk 45.266) 4229 m) ; Canal latéral à la Garonne / Ecluse 1bis Noalhac y compris le canal de dérivation de la pente d'eau (4626m)	8,855 km	114,00 €
5	Ecluse 15 de Pommies(Pk 45.266) / Ecluse d'Escatalens	2,246 km	29,00 €
6	Ecluse d'Escatalens / Ecluse 17 de St Martin (P.k 51.934)	4,466 km	58,00 €
7	Ecluse 17 de St Martin (P.k 51.934) / Ecluse 23 du Cacor (P.k 63.500)	10,679 km	138,00 €
8	Ecluse 23 du Cacor (P.k 63.500) / Ecluse 26 d'Espagnette (P.k 67.365)	4,761 km	62,00 €
9	Ecluse 26 d'Espagnette (P.k 67.365) / Ecluse 28 du Bragel (P.k 76.911)	9,549 km	123,00 €
10	Ecluse 28 du Bragel (P.k 76.911) / Aqueduc de Roux (P.k82.369)	6,055 km	78,00 €
11	Aqueduc de Roux (P.k82.369) / Aqueduc de Neguevieille (P.k 89.761)	6,755 km	87,00 €
12	Ecluse 1bis Noalhac y compris le canal de dérivation de la pente d'eau / Tarn (P.k 10.812)	6,215 km	80,00 €

ANNEXE 4 : informations relatives aux licences de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur la rivière « Tarn »

N° du lot	Limites	Nombre de licences « standard » pouvant être délivrées à des PAEF	Observations
B7	De la Limite département de Haute-Garonne au Barrage de Lamothe-Saliens	1	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier Filet de type araignée de 15m de long, à mailles de 10 à 12 mm, non dérivants
B8	Barrage de Lamothe-Saliens / Barrage de Corbarieu	3	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier Filet de type araignée de 15m de long, à mailles de 10 à 12 mm, non dérivants
B11	Du Barrage de Rivière-Basse au Barrage de Sainte Livrade	1	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier Filet de type araignée de 15m de long, à mailles de 10 à 12 mm, non dérivants
B12	Du Barrage de Sainte Livrade au Chaussée noyée du Moulin de Moissac	2	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier Filet de type araignée de 15m de long, à mailles de 10 à 12 mm, non dérivants

ANNEXE 5 : informations relatives aux licences de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le fleuve « Garonne »

N° du lot	Limites	Nombre de licences « standard » pouvant être délivrées à des PAEF	Observations
C7	De la Limite département de Haute-Garonne à la Ligne Haute Tension – Sagnac en rive droite	2	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier
C8	Ligne Haute Tension – Sagnac en rive droite / Pengelagasse _ bac de Mas Grenier - D77	3	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier
C9	Pengelagasse _ bac de Mas Grenier – D77 / Confluence du bras vif de Moncassy au droit du chemin, station de pompage, en rive droite	1	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier Filet de type araignée de 15m de long, à mailles de 10 à 12 mm, non dérivants
C11	Nouveau pont de Bourret _ RD 928 / Pont de Belleperche _ RD14	2	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier Filet de type araignée de 15m de long, à mailles de 10 à 12 mm, non dérivants
C12	Pont de Belleperche _ RD14 / Confluence avec le ruisseau de la Moulina (Merdaillou)	1	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 1 coul de maille 10 mm 1 filet épervier Filet de type araignée de 15m de long, à mailles de 10 à 12 mm, non dérivants
D1	Barrage de Malause / Seuil n°3 en aval d'Auvillar	3	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 Coul de 1,5 m de diamètre à mailles minimales de 27 mm
D2	Seuil n°3 en aval d'Auvillar / Seuil n°5	1	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 Coul de 1,5 m de diamètre à mailles minimales de 27 mm
D3	Seuil n°5 / Seuil n°6	22	3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 Coul de 1,5 m de diamètre à mailles minimales de 27 mm
D4	Seuil n°6 / Limite du département Lot-et-Garonne		3 nasses à poissons, diamètre d'entrée > 40 mm avec obligation de remise à l'eau des anguilles capturées Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons triples de 3/0 Coul de 1,5 m de diamètre à mailles minimales de 27 mm

